

Crédit de Fr. 1'900'000.- pour l'assainissement et le réaménagement du chemin de Bellevoie nord

Par le présent message, le Conseil communal invite le Conseil de Ville de Delémont à accepter la demande de crédit de Fr. 1'900'000.- afin de réaliser les travaux nécessaires à l'assainissement et au réaménagement du chemin de Bellevoie nord, y compris le carrefour avec la rue de l'Avenir. Cette rue, une fois réaménagée, permettra de concrétiser un maillon essentiel de la boucle de circulation du centre-ville et de la politique communale des déplacements.

1. UNE MESURE INSCRITE DANS LE PROJET D'AGGLOMERATION

Le réaménagement du chemin de Bellevoie nord constitue la mesure 4b « Boucle de circulation urbaine » du Projet d'agglomération de 2^e génération (PA2). La mesure prévoit une mise à double sens de la circulation dans le but de renforcer les accès au stationnement en périphérie directe du centre-gare et de diminuer la charge de trafic routier sur les rues du centre-gare qui seront réaménagées en faveur de la mobilité douce sous la forme de rues à trafic modéré (mesures 4a du Projet d'agglomération, subventionnées par la Confédération).

La mesure 4b a été retenue par la Confédération, dans le cadre du PA2, qui cofinancera le réaménagement à hauteur de 35 % par rapport au devis initial (2.47 millions de francs), ce qui représente une subvention maximale de Fr. 860'000.- (pour le chemin de Bellevoie et le pont de la rue de l'Avenir).

2. CONFORMITE A LA CONCEPTION DIRECTRICE ET AU PLAN DIRECTEUR COMMUNAL DU PLAN D'AMENAGEMENT LOCAL « DELEMONT, CAP SUR 2030 »

La liaison "Bellevoie" constitue un maillon essentiel de la politique communale des déplacements. Conformément au nouveau Plan directeur communal et au Plan directeur des déplacements (voir fig. 1), le chemin de Bellevoie fait partie du réseau routier collecteur devant assurer les liaisons internes et l'accès direct aux zones de stationnement. Sur cette base, le Conseil de Ville a validé en 2011 l'aménagement de la première étape du chemin de Bellevoie, soit le tronçon compris entre la route de Moutier et la rue Pré-Guillaume.

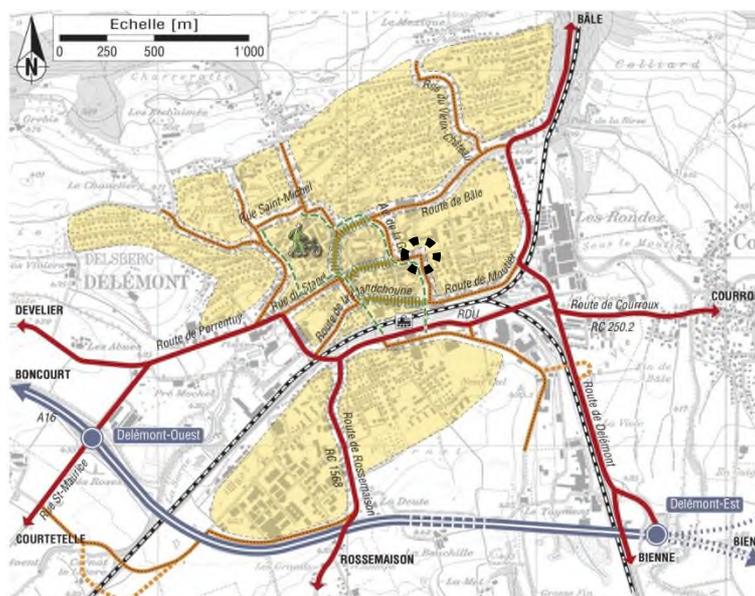


Figure 1 : Hiérarchie du réseau routier - Plan directeur communal, rapport du 14 décembre 2015, p. 113

Le réaménagement de la 2^e étape du chemin de Bellevoie (route bidirectionnelle), entre la rue Pré-Guillaume et la rue de l'Avenir, doit permettre la concrétisation de la fonction collectrice de ce tronçon routier. Cette 2^e étape de réaménagement permettra de délester les rues du centre-gare tout en assurant un accès attractif aux parkings "périphériques" (Jardinerie et Manor notamment).

3. DESCRIPTION DU PROJET

Le réaménagement de la 2^e étape du chemin de Bellevoie doit se faire en coordination avec les travaux du projet *Delémont marée basse*, planifiés sur la période 2017-2019, et la réfection du pont de la rue de l'Avenir (voir crédit dédié). Cette route collectrice doit impérativement être fonctionnelle avant d'entamer les travaux d'aménagement de l'avenue de la Gare prévus dès 2020.

Le projet, présenté en annexe et sur la figure 2, prévoit :

- l'aménagement d'un mur au bord de la Sorne entre les rues Pré-Guillaume et de l'Avenir afin de soutenir la future route ;
- l'aménagement d'une rue de 6.00 m (circulation bidirectionnelle), dont les éléments structuraux sont identiques à ceux de la 1^{ère} étape ;
- l'aménagement du carrefour avec la rue de l'Avenir, avec priorité pour l'axe "chemin de Bellevoie - rue de l'Avenir ouest", conformément au plan directeur communal ;
- un équipement adapté permettant les circulations et les traversées des cycles et des piétons en toute sécurité (l'espace disponible ne permet cependant pas de prévoir des bandes cyclables sur le chemin de Bellevoie qui ne sont par ailleurs pas justifiées en regard des principes du Plan directeur communal) ;
- la réalisation d'une promenade le long de la Sorne en rive droite, reliant la passerelle de l'Ecluse à la rue de l'Avenir ;
- un espace en zone rencontre sur la partie Est de la rue Pré-Guillaume, entre l'avenue de la Gare et le chemin de Bellevoie, conformément au Plan directeur communal. Cette mesure permet d'assurer un aménagement urbain de qualité le long de la Sorne tout en garantissant la priorité des piétons, notamment au niveau de la rue Pré-Guillaume ;
- la construction d'un parc de poche autour du transformateur du chemin de Bellevoie et d'une placette au Nord de celui-ci.

Les réseaux souterrains ont été assainis en grande partie lors de la 1^{ère} étape des travaux.

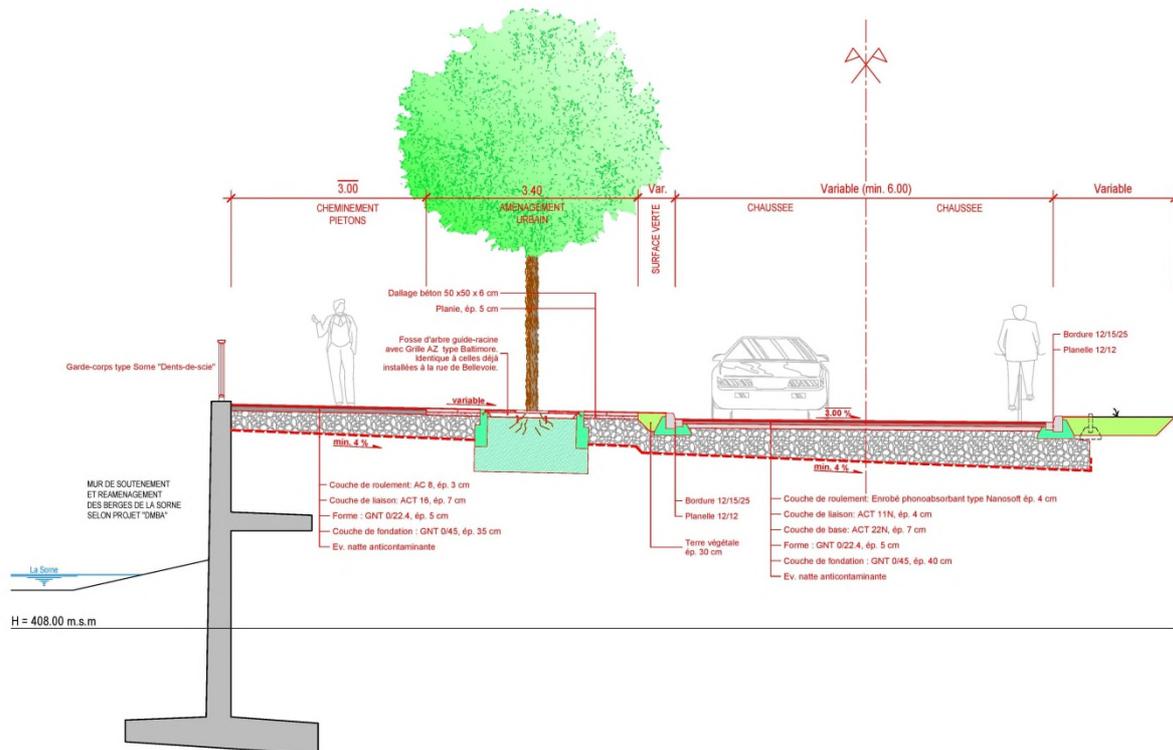


Figure 2 : aménagement du chemin de Bellevoie nord – coupe-type

4. PLANIFICATION

Les différentes étapes de planification sont les suivantes :

- mai à juillet 2017 : mise à l'enquête publique du projet (plan de route) et de la réglementation de trafic. Traitement des oppositions ;
- juin 2017 : libération du crédit d'investissement ;
- automne 2017 : travaux de réalisation du mur (appel d'offre déjà réalisé), appels d'offres aux entreprises pour les autres travaux, mise à l'enquête publique de la zone rencontre à la rue Pré-Guillaume ;
- 2018-2019 : poursuite et fin des travaux.

5. DEMANDE DE CREDIT

Cette demande de crédit concerne la 2^e étape d'aménagement du chemin de Bellevoie. Les coûts se répartissent de la manière suivante (honoraires compris) :

- travaux routiers :	Fr. 1'050'000.-
- mur de soutènement (rive droite de la Sorne) :	Fr. 670'000.-
- chemin piétons en rive droite et garde-corps type Sorne :	Fr. 100'000.-
- éclairage public (génie civil) :	Fr. 10'000.- ¹
- signalisation, marquage, plantation, mobilier urbain :	Fr. 40'000.-
- acquisitions foncières :	Fr. 30'000.- ²
Total TTC	Fr. 1'900'000.-

6. FINANCEMENT

Le crédit de Fr. 1'900'000.- pour l'assainissement et le réaménagement du chemin de Bellevoie nord est prévu au plan financier des investissements.

Tableau de bord pour le crédit d'investissement - montants en CHF	Oui	Non	Remarques
Montant du crédit			1'900'000.00
Intégration du crédit dans le plan financier	X		
Concordance de la période de réalisation avec celle planifiée	X		
Prélèvement comptable sur un fonds existant		X	Fonds No
Solde du fonds			
Financement nécessaire par voie d'emprunt	X		1'900'000.00

Charge financière - montants en CHF		
Taux de l'amortissement comptable (10 ans = 10 % / 20 ans = 5 % / 50 ans = 2 %)	2 %	38'000.00
Charge d'intérêt maximale, calculée sur un taux moyen de 3 %*		57'000.00
Total de la charge financière annuelle		95'000.00

*L'amortissement financier et le taux d'intérêt ne peuvent pas être déterminés de cas en cas, la Municipalité procédant à des emprunts à court, moyen et long termes. La liste des emprunts peut être consultée dans les comptes 2016.

Les travaux et études concernés par cette demande de crédit seront en partie subventionnés à hauteur de 35 %, le réaménagement du chemin de Bellevoie nord faisant partie du projet d'agglomération (mesure A du projet d'agglomération de 2^e génération). Cette subvention n'interviendra toutefois que lors du décompte des travaux prévus en 2019/2020.

7. PREAVIS ET CONCLUSION

Le Conseil communal, sur préavis favorables de la Commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics et de la Commission des finances, propose au Conseil de Ville de Delémont d'accepter la demande de crédit d'investissement de Fr. 1'900'000.- pour l'assainissement et le réaménagement du chemin de Bellevoie nord.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président : La chancelière :

Damien Chappuis Edith Cuttat Gyger

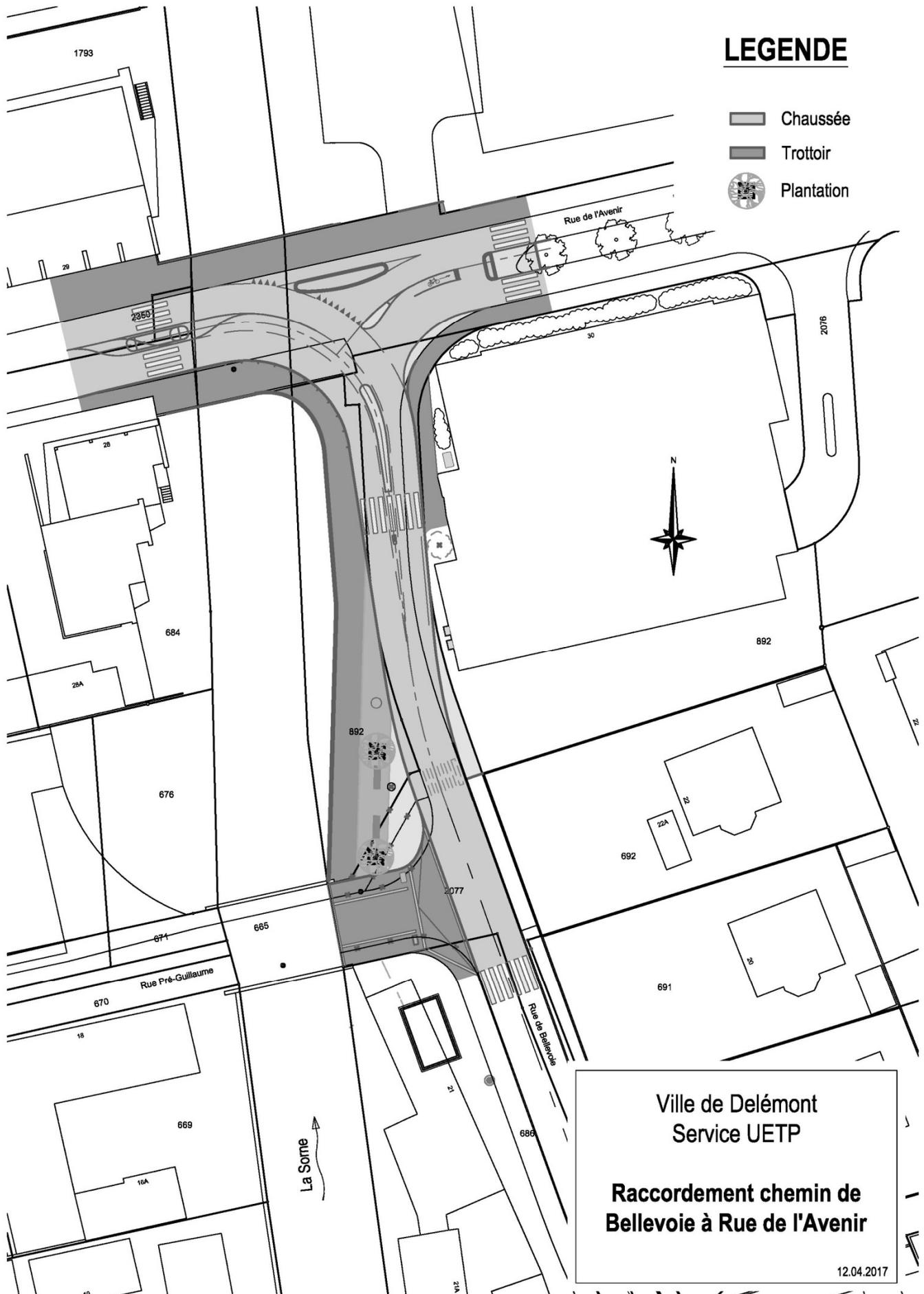
Delémont, le 12 juin 2017

¹ Travaux de génie civil uniquement. Les prestations de main-d'œuvre sont couvertes par le budget de fonctionnement des SID. La fourniture des câbles électriques et des candélabres est couverte par le crédit existant prévu à cet effet « 1608.501.41 : Chemin de Bellevoie – éclairage public ».

² 30 m² sur la parcelle n°892 en zone mixte et 455 m² sur la parcelle n°892 actuellement en zone verte.

LEGENDE

-  Chaussée
-  Trottoir
-  Plantation



ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
 - le rapport du Conseil communal du 12 juin 2017 ;
 - les dispositions de l'art. 29, al. 18 et 22 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
 - les préavis favorables de la Commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics et de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil communal :

arrête

1. Le crédit de Fr. 1'900'000.- pour l'assainissement et le réaménagement du chemin de Bellevoie nord est accepté.
2. Ce crédit est financé par voie d'emprunt.
3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La chancelière :

Jude Schindelholz

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 26 juin 2017